



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **DIX JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **3 juillet 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Bernard BOUCHET donne pouvoir à Michel VIANNAY.

Membre absent : Jean-Paul FARJOT.

Secrétaire de séance : Véronique CROZET.

2023-35

Budget annexe - Lotissement Montrottier – Assujettissement à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Monsieur le Maire rappelle que l'accès au logement et à la propriété doit constituer un axe prioritaire pour la Commune de Montrottier.

Il est rappelé que le projet d'extension du lotissement de la Croix-Matillon au titre de la deuxième phase d'aménagement de cet espace reste pour l'instant au stade des études. Les dépenses afférentes ont été individualisées au sein du budget annexe – Lotissement Montrottier au même titre que les dépenses associées à la première phase d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que ce budget annexe n'est pas assujéti à la TVA. Or, depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujétiées à la TVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'assujétiir à la TVA le budget annexe – Lotissement Montrottier avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, afin de pouvoir effectuer les écritures de régularisation associées aux études réalisées jusqu'alors.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'assujétiissement à la TVA du budget annexe - Lotissement Montrottier avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022,
- **OPTE** pour un système de déclaration trimestrielle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Véronique CROZET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230710-DE2023-35-DE
Date de télétransmission : 14/07/2023
Date de réception préfecture : 14/07/2023